

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION URBAINE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la ville ;
- VU** l'arrêté municipal du 9 mars 2007 portant réglementation du bruit dans la ville ;
- VU** la demande de l'entreprise CIRCET sise 27 rue des Garennes, 57155 MARLY, en date du 31 janvier 2019.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du carrefour avenue des Nations/rue Beethoven, pour permettre la réalisation de travaux de réparation, sur le réseau Télécom, par l'entreprise CIRCET pour le compte de la société ORANGE,

CONSIDÉRANT que l'emplacement des travaux, occasionnant une gêne importante de la circulation, nécessite une intervention de nuit, de 20h30 à 5h00,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le bruit, pour permettre la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus, de nuit, de 20h30 à 5h00,

ARRÊTE,

- Article 1 :** A compter du 11 février 2019 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation, avenue des Nations, à hauteur de la rue Beethoven, sera perturbée, limitée à 30km/h et s'effectuera par demi-chaussée. La circulation sera régulée par des hommes « trafic », dans l'emprise des travaux.
- Article 2 :** A compter du 11 février 2019 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicules de chantier, sur le parking situé à l'angle de l'avenue des Nations/rue Beethoven, de 19h30 à 7h00.
- Article 3 :** A compter du 11 février 2019 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation, rue Beethoven, à l'intersection de l'avenue des Nations, sera interdite à tous véhicules, dans l'emprise des travaux. Les véhicules seront déviés par le parking situé angle avenue des Nations/rue Beethoven, de 20h30 à 5h00.
- Article 4 :** A compter du 11 février 2019 et jusqu'à la fin des travaux, le bruit occasionné par les matériels et engins de chantier est autorisé la nuit, de 20h00 à 7h00.

- Article 5 :** La mise en place des panneaux de signalisation ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par la société CIRCET.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 7 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale ainsi que le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le

Le Maire,

Bruno SAPIN